

## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 19 février 2019 à 20 h 00

\*\*\*\*\*

Convocations adressées le 13 février 2018  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de conseillers votants : 28

\*\*\*\*\*

**Etaient présents** : Marie-France BEAUFILS, Martine BELNOUE, Joël PAIRIS, Colette GAUTHIER, Ronan LEBERT, Daniel MENIER, Jean-Pierre CHIPOT, Ouassila SOUM, Danièle BOUHOUDIN, Gilles MOINDROT, Arlette DAVID, Michel SOULAS, Christine CHAFIOL, Véronique ALLAIN, Laurence BERRUET-ANGELE, Cyrille JEANNEAU, Jeanine METAIS, Alain GARCIA, Béatrice GROSLERON, François LEFEVRE, Patrick BOURBON, Cédric ROSMORDUC

**Avaient donné pouvoir** : Sylvie LENOBLE à Marie-France BEAUFILS  
David PATRE à Jean-Pierre CHIPOT  
Delphine DUPONT à Martine BELNOUE  
Jean-Marc PICHON à Véronique ALLAIN  
Denis MARCHAND à Cyril JEANNEAU  
Pauline PAIRIS à Joël PAIRIS

**Excusés sans pouvoir** : Karine CHAUVET, Jordi SAEZ, Julien HEBERT,  
Jean-François LEBOURG

**Absents** : Mounia HADDAD

\*\*\*\*\*

### 1. **FINANCES**/Marie-France BEAUFILS

#### o **Débat d'orientations budgétaires 2019**

Conformément aux dispositions de la loi du 6 février 1992 et au règlement intérieur du Conseil, l'Assemblée a débattu des orientations budgétaires pour l'exercice 2019 en fonction des informations en sa possession à ce jour et s'est prononcé.

*Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité*

#### o **Versement anticipé d'une partie de la subvention municipale à diverses associations et organismes**/Martine BELNOUE

Afin de ne pas compromettre les activités en cours, il y a lieu d'allouer une partie de la subvention attribuée en 2018 à certaines associations. Les sommes ainsi versées ne pourront excéder la moitié de la subvention accordée pour l'année 2018.

- USSP Comité Directeur 60 255,50€

Le Comité Directeur de l'USSP aura charge de répartir cette somme entre les différentes sections du club, selon la répartition suivante :

- Comité Directeur 7 113,50€
- Arts Martiaux 3 049,00€
- Athlétisme 6 159,00€
- Basket 10 778,00€
- Cyclisme 3 883,50€
- Football 15 850,00€
- Gymnastique Volontaire 500,00€
- Natation 3 048,50€
- Pétanque 533,50€
- Rugby 7 387,00€
- Tennis 1 953,50€

Les associations suivantes bénéficient des mêmes dispositions :

- Patronage Laïque 25 000,00€
- Comité des Œuvres Sociales 23 858,50€
- Concours Dutilleux 3 000,00€
- Association sportive de l'Aubrière 375,00€

Le Centre Communal d'Action Sociale percevra également une avance de 150 000,00€ sur la subvention annuelle, imputée à la nature 657362.

*Vote : Délibération adoptée à la Majorité  
D. Bouhourdin ne prend pas part au vote*

## **2. SECRETARIAT GENERAL/Marie-France BEAUFILS**

### ○ **Retrait de la délibération n°2018-124 relative à un dispositif de soutien à l'acquisition de récupérateur d'eaux pluviales**

Lors du dernier Conseil Municipal, il était rappelé que depuis 2006, la Ville s'était engagée dans une action de sensibilisation des habitants en les aidant à mettre en œuvre des dispositifs de récupération des eaux pluviales, notamment pour l'arrosage des jardins. Concrètement, il s'agissait d'aider au financement de l'acquisition de « récupérateurs » d'eaux pluviales à travers une subvention calculée sur la base de 30% du montant de l'achat et jusqu'à 50€ maximum par foyer.

Suite à des remarques de la Trésorerie, il s'agissait alors de modifier l'imputation budgétaire de la dépense qui devait être le compte 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » et non comme indiqué dans la délibération d'origine, le compte 6574 « subventions de fonctionnement versées à titre habituel aux personnes de droit privé ».

Par courrier en date du 4 janvier 2019, la Préfecture a signifié que cette délibération était entachée d'illégalité et a donc demandé à l'Assemblée de la retirer.

En effet, les statuts de Tours Métropole Val de Loire dont est membre la commune prévoient que la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « gestion des services d'intérêt collectif : assainissement et eau... ». Ce faisant, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-des-Corps n'est plus compétent en matière de « gestion des eaux pluviales » et ne peut donc plus délibérer sur ce sujet. Le Conseil Municipal ne peut que prendre acte de cette remarque tout en regrettant que la Métropole n'ait pas prévu de dispositif incitatif similaire au profit de ses habitants.

Le Conseil Municipal prononce donc le retrait de la délibération n°2018-124 en date du 18 décembre 2018

*Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité*

## **3. SERVICE JURIDIQUE/Marie-France BEAUFILS**

### ○ **Compte-rendu de la délégation accordée à Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Le Maire peut prendre toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il s'agit de rendre compte des actes accomplis depuis le 5 décembre 2018.

Date	Objet	Attributaire	Montant en €TTC
05/12/2018	Travaux de réfection des peintures du groupe scolaire Pierre Séward & Les Sablons Avenant n° 2 au marché 2018-15	DECO TOP (37700)	+ 300 ,00
18/12/2018	Télésurveillance des bâtiments communaux Avenant n° 3 au marché n° 2014-22 (avenant de prolongation du marché)	INEO (37100)	
14/12/2018	Mesures des polluants au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur	ABIOLAB-ASPOSAN (38330)	16 972,80
03/01/2019	Travaux de réfection de l'étanchéité des toitures terrasses de la bibliothèque centrale municipale	ETANDEX (91978)	159 661 ,06
03/01/2019	Travaux de réfection de l'étanchéité des toitures terrasses de la bibliothèque centrale municipale Avenant n° 1	ETANDEX (91978)	- 8 949,22
24/01/2019	Aménagement de bureaux au rez-de-chaussée du Centre Technique Municipal Lot n° 1 : Dépose-Maçonnerie	MP.P. (37230)	26 229,00

24/01/2019	Aménagement de bureaux au rez-de-chaussée du Centre Technique Municipal Lot n° 2 : Menuiserie	L'AURA DU BOIS (37390)	14 988 ,88
24/01/2019	Aménagement de bureaux au rez-de-chaussée du Centre Technique Municipal Lot n° 3 : Courant Fort – Courant Faible	SARL REMY & LEBERT	8 407,20
24/01/2019	Aménagement de bureaux au rez-de-chaussée du Centre Technique Municipal Lot n° 4 : Plomberie – Chauffage – VMC	TUNZINI (37072)	9 540,00
25/01/2019	Aménagement de bureaux au rez-de-chaussée du Centre Technique Municipal Lot n° 5 : Revêtements murs - Revêtements sols	DECO TOP (37700)	20 487,97
26/01/2019	Aménagement de bureaux au rez-de-chaussée du Centre Technique Municipal Lot n° 6 : Stores	RASQUIER- VALLIOT (37330)	1 354,80

*Cette délibération ne donne pas lieu à un vote*

#### **4. CULTURE/Colette GAUTHIER**

- **Sollicitation de financements complémentaires dans le cadre des actions artistiques menées au centre culturel communal**

Le centre culturel communal développe des actions culturelles à l'attention des habitants liées à la médiation, à la programmation et à l'aide à la création. En 2019, trois projets se distinguent particulièrement :

- Aide au projet théâtre à l'attention de la jeunesse sur le « discours médiatique »
- Valorisation de la danse en amateur avec la Compagnie Entité,
- Sensibilisation à l'Art contemporain (développement de partenariats, d'une ligne de programmation, de projets d'envergure et d'une médiation culturelle adaptée)

Le Conseil Municipal soutient la démarche engagée par le centre culturel communal, et autorise le Maire et la Première Adjointe en son absence, à solliciter tous les financements complémentaires auprès de la DRAC Centre-Val de Loire et de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre des résidences mission et de création.

*Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité*

- **Compte-rendu de délégation accordée au Maire pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges**

Par délibération en date du 14 avril 2014, il a été donné délégation au Maire sur les matières énumérées à l'alinéa 9 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions fixées par cet article.

Il s'agit de rendre compte des dons accomplis depuis le 23 novembre 2016 en exécution de ce mandat :

Date	objet Don d'archives privées	Noms	Adresses	Attributaire
10/11/2017	45 photographies	M. Jean-Claude PERON	7 rue Voltaire 37000 Tours	Archives municipales
16/11/2017	22 photographies	M. Jacky CAMBRON	36 rue D. Casanova 37700 Saint-Pierre-des-Corps	Archives municipales
18/01/2018	143 documents	M. Michel GRIVEAUD	2 impasse Maxime Bourdon 37700 Saint-Pierre-des-Corps	Archives municipales
03/12/2018	1 document	M. DOSSET	2 allée des Cornouillers 37700 Saint-Pierre-des-Corps	Archives municipales

*Cette délibération ne donne pas lieu à un vote*

#### **5. URBANISME/Marie-France BEAUFILS**

- **Acquisition de la parcelle cadastrée ZW 52 située 14 rue Rosenberg, appartenant aux Consorts TONDEREAU**

Les propriétaires de l'immeuble situé 14 rue Ethel-et-Julius Rosenberg, Madame Geneviève TONDEREAU et Madame Rose Marie MORIN-TONDEREAU, ont fait connaître leur souhait de vendre leur bien. Compte tenu de la volonté de restructurer, à terme, l'îlot dans lequel se situe ce bien, la ville envisage de l'acquérir. Le Conseil Municipal accepte

l'acquisition du bien situé 14 rue Ethel-et Julius-Rosenberg, cadastré ZW 52, au prix de 220 000 €

*Vote : Délibération adoptée à la Majorité  
2 Contre (B. Grosleron, F. Lefevre)*

○ **Changement de nom des gares de Tours et Saint-Pierre-des-Corps**

SNCF Gare et Connexion, sur sollicitation de Tours Métropole Val de Loire, demande la validation du changement de nom des gares de Tours en « Tours Centre » et de Saint-Pierre-des-Corps en « Tours – Saint-Pierre-des-Corps ». L'Instance Régionale de Concertation, composée de représentants de la Région, la DREAL, TER, UTP, du 21 novembre, a validé le changement de nom des gares de Tours et Saint-Pierre-des-Corps.

SNCF Gare et Connexion devrait effectuer les travaux de modifications des bases informatiques, bases de vente, signalétique dans les gares.

Pour la SNCF, il ne s'agirait que d'un changement commercial ; il n'y aurait pas de modification de la nomenclature technique.

Le changement de nom qui doit être approuvé par la ville de Tours, de Tours Métropole Val de Loire et la ville de Saint-Pierre-des-Corps, aurait pour but d'améliorer la lisibilité des voyageurs.

Le coût de cette opération serait d'un montant de 400 000 € (200 000 € par gare de type « A »)

Les voyageurs arrivant en gare de Saint-Pierre-des-Corps et voyant « Tours/Saint-Pierre-des-Corps » pourraient penser être arrivés en gare de Tours, ce changement n'améliorerait pas la lisibilité des voyageurs. Cette dénomination a déjà été utilisée antérieurement et supprimée compte tenu de la confusion qu'elle créait.

Le Conseil Municipal rejette la proposition de changement de nom de la gare de Saint-Pierre-des-Corps.

*Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité*

**6. VOIRIE ET RESEAUX DIVERS/Daniel MENIER**

○ **Demande de subvention auprès du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour les travaux d'éclairage public réalisés en 2019 sur le territoire communal**

Le Conseil Municipal sollicite la participation du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL 37) pour les travaux d'éclairage public à réaliser en 2019 et dont le montant des travaux est estimé à 217 204,00€HT.

*Vote : Délibération adoptée à l'Unanimité*

**7. BÂTIMENTS/Ouassila SOUM**

○ **Appel d'offres ouvert pour la fourniture et la mise en œuvre des services de télécommunication de la ville de Saint-Pierre-des-Corps**

Il apparaît nécessaire de recourir au lancement d'un Appel d'offres ouvert pour la fourniture et mise en œuvre des services de télécommunications de la ville de Saint-Pierre-des-Corps pour une durée de 24 mois reconductible tacitement pour la même durée.

- Lot n° 1 : Téléphonie fixe
- Lot n° 2 : Services de mobilité
- Lot n° 3 : Services de transmission de données
- Lot n° 4 : Accès Internet résidentiels

Le Conseil Municipal décide de recourir à la procédure d'Appel d'offres ouvert en application des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics sous la forme d'accords-cadres à bons de commande mono attributaire sans minimum et maximum en vertu des articles 78 et 80 du même décret.

Il procède à l'élection à bulletin secret en son sein de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la commission d'appel d'offres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Sont titulaires : Ouassila SOUM, Jean-Pierre CHIPOT, Daniel MENIER, Laurence BERRUET-ANGELE, Alain GARCIA. Sont suppléants : Karine CHAUVET, Véronique ALLAIN, Christine CHAFIOL, Julien HEBERT, Jean-François LEBOURG.

*Vote : Délibération adoptée à la Majorité*

*Deux Contre (B. Grosleron, F. Lefevre)*

La séance est levée à 00 h 00